

Habitat Marseille Provence: résidentialisation du site Massalia à Marseille 14ème arr.

Plan de financement

Dépenses			Recettes		
Travaux	Montant TTC (TVA à 20%)	%	Plan de financement	Montant	%
Travaux			Financements		
travaux préparatoires	51 600 €	15,34%	Ville de Marseille	189 173 €	56,22%
espace intergénérationnel	49 440 €	14,69%	Département	80 000 €	23,78%
mise en place végétaux, mobiliers	55 200 €	16,41%			
mise en place d'un réseau arrosage	27 960 €	8,31%	<i>sous-total</i>	269 173 €	80,00%
plateau sportif	48 000 €	14,27%			
cheminement piétons, aménagement minéraux	80 400 €	23,90%			
<i>sous-total</i>	312 600 €	92,91%			
Honoraires			Autofinancement	67 293 €	20,00%
maîtrise d'œuvre	13 956 €	4,15%			
études des sols	3 360 €	1,00%			
autres	6 550 €	1,95%			
<i>sous-total</i>	23 866 €	7,09%			
Total	336 466 €	100%	Total	336 466 €	100%

HMP propose au sein de sa résidence "Massalia", située avenue des Arnavaux à Marseille 14ème arr., un projet de réaménagement des espaces extérieurs. Ce projet émane d'une forte demande des habitants, notamment en matière de stationnement et des abords de la résidence devenus vieillissants, voire dangereux (trous dans la chaussée, jeux d'enfants cassés...).

Ainsi, pour améliorer le confort de vie des locataires, les travaux prévus sont :

- recréer lieux de détente, de loisirs et des espaces de jeux pour les enfants ;
- création d'un espace intergénérationnel autour de l'aire de jeux enfants ;
- création d'un plateau sportif + signalétique ;
- créer un cheminement pour les piétons ;
- revégétaliser les espaces + mise en place d'un système d'arrosage.

Le démarrage des travaux est prévu pour le courant du 2ème T 2020 pour une durée de 3 mois.



- CONVENTION -
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
et
L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX
DE RESIDENTIALISATION

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente **Madame Martine VASSAL**, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°..... du 13 décembre 2019 ;

D'une part,

ET

L'OPH Habitat Marseille Provence, domiciliée au 25 avenue de Frais Vallon – 13388 Marseille Cedex 13, enregistrée au RCS de Marseille sous le numéro 390 328 623, représenté par son Directeur général, **Monsieur Christian GIL**, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 21 juin 2018 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Emargement	Page 1 sur 3
------------	--------------

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement du projet de résidentialisation du site Massalia à Marseille 14^{ème} arr.

ARTICLE 2 : Description des travaux

HMP propose au sein de sa résidence "Massalia", située avenue des Arnavaux à Marseille 14^{ème} arr., un projet de réaménagement des espaces extérieurs. Ce projet émane d'une forte demande des habitants, notamment en matière de stationnement et des abords de la résidence devenus vieillissants, voire dangereux (trous dans la chaussée, jeux d'enfants cassés...).

Ainsi, pour améliorer le confort de vie des locataires, les travaux prévus sont :

- recréer lieux de détente, de loisirs et des espaces de jeux pour les enfants ;
- création d'un espace intergénérationnel autour de l'aire de jeux enfants ;
- création d'un plateau sportif + signalétique ;
- créer un cheminement pour les piétons ;
- revégétaliser les espaces + mise en place d'un système d'arrosage.

Le démarrage des travaux est prévu pour le courant du 2^{ème} trimestre 2020 pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 : Montant des participations départementales

La participation départementale au financement des travaux s'élève à un montant de **80.000 €** soit 23,78% du coût d'investissement prévisionnel TTC de 336.466 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de 3 ans à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de HMP, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.



ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de résidentialisation projeté ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par HMP;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille le,

**Le Directeur de l'OPH Habitat Marseille
Provence**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
la Conseillère départementale déléguée à la
politique de la ville**

Christian GIL
(tampon de l'organisme + signature)

Sylvia BARTHÉLÉMY

Emargement	Page 3 sur 3
------------	--------------

Annexe III- SA d'HLM Habitat Marseille Provence - Massalia

Commission Permanente du Conseil Départemental des B-D-R du 13/12/2019**Habitat Marseille Provence : projet de résidentialisation sur le site "Le Massalia" à Marseille 14ème arr.****TABLEAU D'AFFECTATION BUDGETAIRE**

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant ce rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2019-19013K	1 500 000 €	988 982 €	80 000 €
OPERATION	1014146			
détail				
dont IB	204-71-2041783		546 260 €	
	204-71-20421		40 722 €	
	204-71-20422		167 000 €	
	204-71-20423		235 000 €	80 000 €
Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 18 octobre 2019				
Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 180 et 181				